

Etats-Unis – Maïs Bt 10 : Syngenta doit payer 1,5 million de dollars d'amende

Par Anne FURET

Publié le 30/11/2006

Fin décembre, Syngenta a conclu un accord avec l'Agence de la Protection de l'Environnement (EPA) selon lequel elle payait une amende de 1,5 million de dollars pour la vente et l'exportation d'un maïs non autorisé, le Bt10. En décembre 2004, Syngenta avait averti l'EPA d'une possible distribution de semences non-autorisées. Syngenta avait vendu ou distribué du Bt10 à plus de mille occasions entre février 2002 et juin 2004, et exporté ce maïs entre mars 2002 et mars 2005. En avril 2005, Syngenta avait déjà conclu le même type d'accord pour les mêmes faits avec le Ministère de l'agriculture, s'engageant à payer une amende de 375 000 dollars [1].

[1] <http://www.aphis.usda.gov/brs/compl...>